

**ARRETE du 01 JUIN 2018**

fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental de la Creuse**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ex-région Limousin ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse ;

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2018, le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Public Concerné	Personnes avec handicap psychique
Territoire Concerné	Département de la Creuse
Date de l'avis d'appel à projets	2 <sup>ème</sup> semestre 2018

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

**Article 3** : Le calendrier d'appel à projets médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

**Article 4** : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – délégation départementale de la Creuse, 28 Avenue d'Auvergne CS 40309 23006 GUERET CEDEX
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse – Pôle Jeunesse et Solidarités – Direction de la Coordination et du Secrétariat Général 13 Rue Joseph Ducouret – 23011 GUERET CEDEX.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **01 JUIN 2018**

Valérie SIMONET

Présidente du Conseil départemental de la  
Creuse

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Patrice JORANSAIS